

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 MAI 2015

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – PICAUD C – CORRE B – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – MABIN B – SIMON A – LOUIS G – LOW M – CREEL G – GALARDON P – MME BECHET C – MME PERENNES LAURENCE S – MME THOMAS D..

ABSENTS EXCUSES :

MME FORT M (procuration à MME CORRE B)

MME SIVINIANT Y

M CARO D

M LE FOLL M (procuration à M SALLIOU P)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 12/05/2015

Date d'affichage : 13/05/2015

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Projet de cession terrains Rue des Camélias
- 3/ Budget Primitif 2015 – Décision Modificative N°1
- 4/ Devis travaux bibliothèque
- 5/ Avis Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- 6/ Projet Guingamp Habitat – Garantie d'emprunts
- 7/ Tirage Jury d'assises 2016
- 8/ Adhésion fondation du patrimoine
- 9/ Cession matériel
- 11/ Questions diverses.

Avant de débiter la séance du conseil, M. le Maire rend un hommage suite aux décès de Mme Le Corre, mère d'Hervé Le Corre, responsable des services techniques, de Mme Jeanne Cloarec, doyenne de PABU, survenue à l'âge de 104 ans, et de Mme Evelyne Viart, conseillère communautaire.

1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le PV de la séance du 30 mars dernier. Aucune observation n'est formulée. Le PV est adopté à l'unanimité.

2/ PROJET DE CESSIONS DE TERRAINS

Mme Josette Bolloch informe le conseil que la commune envisage de mettre en vente 2 lots, propriété de la commune d'une superficie totale de 973 m², rue des Camélias : 1 lot de 488 m², et un autre de 485 m². Le service des Domaines a estimé ces parcelles à 30 € le m² avec une marge 10 %. M. le Maire propose un prix de vente à 33 €/m².
M. le Maire explique que les frais de viabilisation (eau, électricité, assainissement, gaz, téléphone) s'élèveront à environ 13 000 €, travaux qui ne seront réalisés que lors de la vente des lots. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du bourg, avec la proximité de l'école.

N°01.05.2015 : OBJET : CESSION DEUX PARCELLES DE TERRAINS.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AC N° 128 d'une superficie totale de 6 798 m² pour partie située en zone Ubc.

Sur la base d'un projet de division, la collectivité pourrait mettre à la vente en accession à la propriété deux lots pour une superficie totale de 973 m².

L'avis des services des domaines en date du 4 Mai 2015 fixe la valeur vénale de ces parcelles à 30 euros le m² avec une marge de négociation de + ou - 10%.

Le conseil est invité à émettre un avis sur le principe et le montant de cession.

Le Conseil Municipal,

Entendu son Président

Vu l'avis des services du domaine en date du 4 Mai 2015,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de découpage tel que réalisé par la société Géomat,

APPROUVE le principe de la cession sur la base de 33 € du m² et donne pouvoir au Maire pour signer les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire,

AUTORISE le maire à réaliser les démarches en vue de la viabilisation de ces deux parcelles,

N°02.05.2015 : BUDGET 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre d'une opération de gestion de trésorerie (placement), il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Monsieur le Maire propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 16449 : Opérations afférentes à la ligne	300 000 €	
Total D 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	300 000 €	
R – 16449 : Opérations afférentes à la ligne		300 000 €
Total R 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		300 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

4/ DEVIS TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

M. Loïc Frémont informe l'assemblée des consultations organisées auprès de différents corps de métiers dans le cadre du programme des futurs travaux de rénovation de la bibliothèque.

Maçonnerie : Raison, Lachiver Bâtiment
Menuiseries : Le Bihannic, Le Provost, Perennes, Robin Vérandas
Sols souples : CRA, Breizh REVET'SOLS, Guyomard Laurent

Il précise que la bibliothèque sera fermée du 25 Mai au 03 juin inclus. Pendant les travaux, elle sera transférée à la mairie : hall, bureau des permanences, local du cadastre pour les bandes dessinées. Sur les 15 000 documents qui composent le fonds de la bibliothèque, seulement 5000 seront mis à la disposition du public pendant les travaux, le reste faisant l'objet d'un stockage temporaire.

M. Loïc Frémont présente le calendrier des travaux :

- Démontage de l'escalier, et retrait de la moquette murale par les services techniques
- Travaux de menuiserie jusqu'à fin juin
- Travaux en régie : électricité, pose de faux plafonds... par les services techniques
- Pose des sols souples
- Réouverture de la bibliothèque mi-septembre

A la demande de Mme Christine Béchet s'interrogeant sur les modalités de choix des entreprises retenues, M. Loïc Frémont répond que le cahier des charges était identique, avec parfois des différences de prix importantes, comme souligné par M. Bernard Henry, notamment concernant la menuiserie.

M. Loïc Frémont précise que la commune a rajouté dans la proposition retenue pour le lot menuiserie le remplacement de vitrage de velux défectueux et la pose d'une porte en aluminium au lieu de la porte initialement prévue, soit une augmentation d'environ 1500 €.

N° 03.05.2015 : TRAVAUX BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre d'une consultation en vue de la réalisation du programme de travaux de la rénovation de la bibliothèque, la collectivité a recueillie les propositions suivantes :

Travaux maçonnerie :

- Devis RAISON : 7 538.40 €
- DEVIS LACHIVER BATIMENT : 7 676.89 €

Menuiseries :

- ENTREPRISE LE BIHANNIC : 12 490 .50 €
- ETABLISSEMENTS LE PROVOST : 13 153.69 €
- SARL PERENNES : 11 768.63 €
- ROBIN VERANDAS : 15 892.27 €

Sols souples

- C.R.A : 8 820.35 €
- BREIZH REVET'SOLS : 10 330.51 €
- GUYOMARD Laurent : 12 200.71 €

Après examen des différentes propositions, la commission propose de retenir les propositions suivantes :

- Travaux maçonnerie : RAISON
- Menuiseries : S.A.R.L PERENNES
- SOLS SOUPLES : C.R.A

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions suivantes :

- Travaux maçonnerie : Entreprise RAISON pour un montant de 7 538.40 €
- Travaux menuiserie : Entreprise SARL PERNNES pour un montant de 11 768.63 €
- Sols souples : Entreprise C.R.A pour un montant de 8 820.35 €

5/ AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARRETE DE GUINGAMP COMMUNAUTE EN DATE DU 24/02/2015)

M. Gérald Créel explique que le conseil est invité à statuer sur une révision de la capacité de la station d'épuration de Grâces. En effet, cette station va traiter dans l'avenir une masse plus importante de rejets provenant de l'entreprise Entremont Alliance de St-Agathon.

N° 04.05.2015 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.(ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES COTES D'ARMOR DU 10 AVRIL 2015).

Par arrêté en date du 10 Avril 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête sur la demande présentée par l'installation classée « S.A.S ENTREMONT ALLIANCE » en vue de déclarer l'augmentation des capacités de production de fromage, des prélèvements d'eau souterraine et des volumes rejetés au réseau de la collectivité après pré traitement ainsi que la révision des valeurs limites d'émission concernant la concentration des poussières issues des tours de séchage.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal de Pabu est invité à statuer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour et une abstention,

EMET un avis favorable à cette demande.

6/ AVIS ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES COTES D'ARMOR DU 10 AVRIL 2015)

M. Gérald Créel explique que le conseil est amené à statuer concernant l'entreprise : SAS Entremont Alliance. En effet, cette entreprise va augmenter sa capacité de production de fromage et de lait, et donc augmenter ses rejets d'eaux usées, qui sont traitées par la station d'épuration de Grâces.

M. le Maire se félicite du développement de cette entreprise, et de la réhabilitation d'un équipement public.

M. le Maire s'interroge sur le nombre de salariés de cette entreprise.

Mme Denise Thomas répond qu'ils sont entre 200 et 250 salariés, Mme Marie-Jo Cocguen rappelle que l'entreprise comptabiliserait : 230 agents.

Mme Christine Bechet, ne s'estimant suffisamment au fait de cette problématique s'abstient.

N°05.052015 : OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.(ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DES COTES D'ARMOR DU 10 AVRIL 2015).

Par arrêté en date du 10 Avril 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a ouvert une enquête sur la demande présentée par l'installation classée « S.A.S ENTREMONT ALLIANCE » en vue de déclarer l'augmentation des capacités de production de fromage, des prélèvements d'eau souterraine et des volumes rejetés au réseau de la collectivité après pré traitement ainsi que la révision des valeurs limites d'émission concernant la concentration des poussières issues des tours de séchage.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal de Pabu est invité à statuer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour et une abstention,

EMET un avis favorable à cette demande.

7/ GARANTIES D'EMPRUNTS

M. le Maire fait part que dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs, allée des châtaigniers, Guingamp Habitat sollicite une garantie concernant 2 emprunts, qu'ils ont contractés d'un montant de 381 038 € d'une part et de 271 962 € d'autre part. Cette garantie d'emprunt doit être accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période de 40 ans.

M. le Maire ajoute que ce principe de garantie d'emprunts est la règle commune pour toutes les collectivités qui accueillent ce type de constructions. De plus, la commune a déjà garanti des emprunts pour le compte de Guingamp Habitat, concernant les logements à Pen An Allée.

N°06.05.20154 : GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT- OPH sollicitant la garantie de la commune de PABU pour la construction de 8 logements à PABU, Allé des châtaigniers,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pabu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 653 000 €euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 8 pavillons individuels situés Allée des Châtaigniers à Pabu.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 381 038 euros
Durée totale :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 271 962 euros
Durée totale :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

8/ TIRAGE JURYS D'ASSISES

A partir de la liste électorale, a lieu le tirage au sort concernant les jurés d'assises soient 9 personnes à savoir :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - M. THOMAS Anthony | 14, avenue JS Bach |
| - M. MOEL Gwenvael | 4, impasse Xavier Grall |
| - M. STEPHAN Florian | 3, rue Théodore Monod |
| - M. EVEN Christophe | 13, rue des Camélias |
| - M. LE COZ Ernest | 4, place Charcot |
| - M. LE PAPE Patrick | 20, avenue JS Bach |
| - Mme PERRIN Marie | 9, rue du Moulin |
| - M. DUCRET Daniel | 8, place Charcot |

N°07.05.2015 : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE.

La Fondation du patrimoine reconnue d'utilité publique en 1997 est un partenaire reconnu de l'engagement culturel local. Elle a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Loïc FREMONT, Adjoint, rappelle à l'assemblée les concours obtenus par la Commune dans le cadre des travaux de restauration de l'église et son mobilier d'art.

La Fondation du Patrimoine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la collectivité afin de pérenniser ses actions en faveur du patrimoine breton.

Le Conseil,
Arès avoir entendu le rapport de M. L FREMONT,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine.

9/ CESSION MATERIELS SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire explique qu'une balayeuse multifonction a été mise en vente au prix de 4 000 € ainsi qu'une cuve à fioul au prix de 80 €.

N°08.05.2015 : CESSION MATERIELS SERVICES TECHNIQUES.

Une proposition de 4 000 €a été reçue en Mairie pour le rachat d'une balayeuse (référence inventaire n°STE-2010-007 €) et d'un désherbeur thermique (référence inventaire n°STE-2010-006). Par ailleurs, une proposition de 80 €a été enregistrée pour l'acquisition d'une ancienne cuve à fuel non répertoriée à l'inventaire.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser la cession de ces matériels pour le montant indiqué.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10/ QUESTIONS DIVERSES

N°09.05.2015 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 25 avril 2015, le Népal a été frappé par un séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter. Il s'agit du pire tremblement de terre au Népal depuis plus de 80 ans. Selon le dernier bilan effectué, il a fait plus de 7 000 morts et 14 000blessés, et a détruit ou endommagé plus de 600 000 habitations.

Face à cette catastrophe, une équipe de quatre bénévoles (médecins, infirmiers, secouristes) de l'Association Pompier International des Côtes d'Armor (PICA), Association d'Aide Humanitaire reconnue d'Utilité Publique, est partie au Népal. Une seconde équipe devrait prochainement la rejoindre.

Compte tenu des besoins importants en termes de logistique et d'achats divers de matériels médicaux et de potabilisation de l'eau, il est proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle de 300 €à cette association.

Le Conseil Municipal
Entendu son Président
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 300 €à l'Association Pompier International des Côtes d'Armor.

DIT que Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2015.

N° 10.05.2015 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le 25 avril 2015, le Népal a été frappé par un séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter. Il s'agit du pire tremblement de terre au Népal depuis plus de 80 ans. Selon le dernier bilan effectué, il a fait plus de 7 000 morts et 14 000 blessés, et a détruit ou endommagé plus de 600 000 habitations.

La collectivité a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association Triple Gem créée en 2004 qui a pour objet général de développer l'éducation des enfants népalais. Sa création est parue au Journal Officiel du 17 juillet 2004

L'association française travaille avec un partenaire de droit népalais et réalise au Népal deux actions :

-Aide à l'école « Triple Gem School » : Cette école accueille plus de 500 enfants de la maternelle à la fin du secondaire népalais (équivalent de la seconde). L'association française Triple Gem contribue à certains équipements de l'école (une bibliothèque a été créée et dotée de plus de 1.000 livres en 2012) et finance chaque année la scolarité de 30 enfants ce qui correspond pour chacun d'eux à la prise en charge de l'ensemble des frais de scolarité, des fournitures scolaires et des 2 uniformes annuels.

- Gestion d'une maison familiale « Triple Gem Home » Créée en 2007 par l'association française Triple Gem en lien avec d'autres associations, notamment françaises, qui travaillent à la réinsertion des enfants des rues, le « Home » accueille 24 enfants de 6 à 17 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas vivre dans leur univers familial. Rarement orphelins, les enfants sont encouragés à garder le lien avec leur famille. L'engagement de l'association est d'accompagner chaque enfant du Home jusqu'à ce qu'il soit adulte et autonome.

Le Conseil Municipal
Entendu son Président
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une aide financière d'un montant de 300 € à l'Association Triple Gem

DIT que Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2015.

Enfouissement d'une ligne électrique à « Calibordo »

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux du centre de formation d'EAG, il a été prévu de déplacer la ligne située au Nord de la parcelle en limite de propriété. La réalisation de l'opération par la commune permet un reste à charge de 50% du coût total des travaux remboursé par le promoteur du projet.

Ce dernier privilégiant une solution enterrée, le montant HT du devis s'établit désormais à 14 700 € HT.

Modification de la ligne électrique ADAPEI

M. le Maire explique que la mairie a reçu ce jour un devis pour le déplacement de la ligne électrique qui dessert l'ADAPEI au Rucaër, devis qui s'élève à 4 063 € dans le cadre de travaux engagés pour le centre de formation. La commune en sera maître d'ouvrage, ces travaux étant ensuite refacturés au l'association E.A.G

M. le Maire rajoute que suite aux travaux concernant le centre de formation d'EAG, l'électricité a déjà été coupée à 2 reprises, impactant notamment le centre ADAPEI.

N°11.05.2015 : TRAVAUX DEPLACEMENT OUVRAGES ELECTRIQUES.

Le Conseil municipal,

Entendu son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation des travaux suivants en maîtrise d'ouvrage :

- Déplacement d'un ouvrage (Ref. DB 27/015329) avec passage du câble sous merlon pour un montant estimatif de 14 700 € HT
- Déplacement du réseau BT lieu dit le RUcaer (Ref. DB27/005279) pour un montant de 4 065.69 € TTC,

DIT que ces travaux font l'objet d'un accord de prise en charge par l'Association En Avant de Guingamp dans le cadre de la construction du centre de formation et feront l'objet d'un remboursement à la collectivité.

Boulangerie

